CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

48e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 26-30 janvier 2015

**SC48-10**

**Parties contractantes ayant des arriérés de contributions annuelles**

**Action requise :**

* Le Comité permanent est invité à prendre note de l’état actuel des arriérés de contributions annuelles des Parties ainsi que des mesures prises et prévues par le Secrétariat pour stimuler le paiement des contributions impayées.

**Contexte**

1. L’article 6.6 de la Convention stipule : « Chaque Partie contractante contribue à ce budget selon un barème des contributions adopté à l'unanimité des Parties contractantes présentes et votantes à une session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes ».
2. Les contributions annuelles (fixées) des Parties servent à financer le budget administratif de la Convention. Chaque année, les contributions annuelles sont facturées aux Parties par le Secrétariat. La facture en francs suisses est calculée d’après le budget administratif approuvé et le barème actuel des quotes-parts des Nations Unies. (Le barème des quotes-parts des Nations Unies actuel est ajusté au prorata pour refléter la liste des membres de la Convention au début de l’année.) Le revenu est indiqué sur la facture et une créance est enregistrée, présumant un recouvrement complet.
3. La plupart des Parties contractantes versent leurs contributions fixées en temps opportun. Certaines Parties, pour différentes raisons (souvent valables), ne versent pas leurs contributions de façon opportune et parfois ne les versent pas dans l’année pour laquelle elles sont dues. Le Secrétariat est en contact avec les Parties et en mesure d’accepter des paiements à des dates ultérieures précisées sans que cela n’affecte gravement le fonctionnement de la Convention ou du Secrétariat.
4. Avant la fin de chaque année fiscale, le Secrétariat évalue l’état des contributions impayées, d’après les montants et la durée de l’arriéré, et enregistre une provision en conséquence. Chaque augmentation annuelle de la provision réduit les fonds administratifs disponibles pour les dépenses[[1]](#footnote-1).
5. Les contributions au budget administratif, les contributions impayées et la provision pour ces contributions ont augmenté progressivement avec le temps et l’on peut voir, dans le tableau 1, l’état de ces contributions depuis 2010.

Tableau 1: Contributions impayées et provision pour non-recouvrement, 2010-2014

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2010** | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** |
|  | **CHF 000** | **CHF 000** | **CHF 000** | **CHF 000** | **CHF 000** |
| Contributions fixées des Parties | 3 482 | 3 625 | 3 780 | 3 782 | 3 779 |
| Contribution volontaire des États‑Unis d’Amérique  | 942 | 872 | 930 | 1 048  | 1 066 |
| Contributions cumulatives fixées impayées à la fin de l’année[[2]](#footnote-2) | 760 | 736 | 759 | 759 | 1 067 |
| Provision pour non-recouvrement[[3]](#footnote-3) | 332 | 361 | 361 | 385 | À déterminer |

**Mise à jour 2014/2015**

1. Dans la Résolution XI.2 (2012), la Conférence des Parties contractantes : « Prie instamment les Parties contractantes ayant des contributions impayées de redoubler d’efforts pour les régler le plus rapidement possible, afin de renforcer la viabilité financière de la Convention de Ramsar grâce aux contributions de toutes les Parties contractantes et demande au Secrétariat de prendre contact avec les Parties contractantes ayant des contributions impayées depuis plus de trois ans afin de les aider à définir les options et mesures appropriées pour remédier à la situation et établir un plan de paiement des contributions, et de faire rapport à chaque réunion du Comité permanent et session de la Conférence des Parties sur les activités entreprises en la matière et les résultats obtenus ».
2. Le Comité permanent, à sa 47e Réunion, a pris note de l’état actuel des contributions impayées des Parties et a encouragé le Secrétariat, en collaboration avec les membres du Sous‑groupe sur les finances, à continuer d’agir en collaboration pour progresser en vue de résoudre cette question. Le Comité permanent a pris note de la demande du Sous‑groupe de donner la priorité aux Parties contractantes qui n’ont jamais payé et a souligné son espoir de voir des progrès accomplis par les Parties qui n’ont pas versé leurs contributions depuis plus de trois ans. En outre, le Comité permanent a pris note des mesures adoptées par la Suisse qui limite l’utilisation de ses contributions additionnelles volontaires aux Parties contractantes africaines qui ont totalement payé leurs contributions. Le Comité permanent a formé l’espoir que cette action puisse soutenir d’autres efforts déployés par le Secrétariat.
3. Depuis la 47e Réunion du Comité permanent, le Secrétariat a pris les mesures suivantes :
* Envoyer des rappels et des déclarations par voie diplomatique et par d’autres canaux gouvernementaux à des Parties spécifiques;
* Rendre visite et assurer un suivi auprès des missions permanentes basées à Genève de Parties ayant des contributions impayées;
* Envoyer des rappels par voie orale et écrite aux Correspondants nationaux et Autorités administratives;
* Envoyer des rappels aux Parties contractantes africaines concernant les Engagements de Ouagadougou et des notifications officielles en janvier 2014, leur indiquant les contributions impayées et les réalités et risques relatifs aux conditions d’attribution future de fonds volontaires versés par certaines Parties contractantes donatrices.
1. Parties contractantes dont les contributions sont impayées depuis plus de trois ans (année 2011 et précédentes) :

Tableau 2

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **2014** | **2013** |
|  | **Nombre** | **Montant** | **Nombre** | **Montant** |
| **Afrique** | 16 | 134 000 | 18 | 196 000 |
| **Asie** | 4 | 14 000 | 6 | 40 000 |
| **Europe** | 1 | 2 000 | 1 | 4 000 |
| **Région néotropicale** | 3 | 41 000 | 3 | 91 000 |
| **Océanie** | 4 | 27 000 | 4 | 36 700 |
|  | **28** | **218 000** | **32** | **367 700** |

On peut voir, dans le tableau 2, une diminution légère du nombre de Parties contractantes dont les contributions sont impayées depuis plus de trois ans et une diminution significative des montants à recevoir.

1. Au 30 novembre 2014, le montant des contributions annuelles impayées, dues depuis 2014 et avant, s’élevait à CHF 1 067 400, comme on le voit dans l’annexe 1. C’est une augmentation significative par rapport à 2013 (CHF 727 000) mais elle devrait se réduire durant le mois de décembre 2014 (un rapport à jour sera fourni à la 48e Réunion du Comité permanent). Le profil des contributions impayées est le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Années d’arriérés** | **Impayés(CHF 000)** | **Bilan actuel** |
| **2006** | 9 | 66 |  |
| **2007** | 8 | 16 | 82 |
| **2008** | 7 | 20 | 102 |
| **2009** | 6 | 24 | 126 |
| **2010** | 5 | 44 | 170 |
| **2011** | 4 | 50 | 220 |
| **2012** | 3 | 65 | 285 |
| **2013** | 2 | 276 | 561 |
| **2014** | 1 | 507 | 1 067 |
| **Total** |  | **1 067** |  |

1. Il a été suggéré que le Comité permanent ou la COP demande au Secrétariat de gérer les demandes des Parties contractantes ayant des contributions impayées de la manière suivante :
* en n’acceptant pas d’autres proposition de ces pays pour le Fonds de petites subventions (FPS);
* en ne fournissant l’avis du Secrétariat ou des missions (y compris des Missions consultatives Ramsar) qu’en cas d’urgence; et
* en ne fournissant un appui financier pour assurer la présence de délégués aux réunions régionales et aux sessions de la COP que si la Partie contractante n’a pas plus de trois ans de contributions impayées et seulement après que des Parties éligibles aient reçu une aide.
1. À la 47e Réunion du Comité permanent, une comparaison des contributions impayées a été faite entre Ramsar et d’autres conventions (CITES, CDB et CMS et Fonds du patrimoine mondial). Aucune conclusion convaincante n’a été dégagée de cette analyse ou de nos discussions avec la CDB, la CMS et la CITES indiquant que leur approche ait donné de meilleurs résultats en matière de recouvrement. Pour la CDB et la CITES, le profil actuel des contributions impayées est très semblable à celui de la Convention de Ramsar. Pour la CMS, le nombre de Parties ayant des contributions impayées est inférieur de moitié à celui de Ramsar, mais cette convention n’a que 70% du nombre de membres de Ramsar actuels. (Pour d’autres informations, voir document SC47-13.)
2. Le Comité permanent Ramsar a, jusqu’à présent, décidé de ne pas soutenir de propositions visant à supprimer le droit de vote des Parties contractantes dont les contributions sont impayées lors des sessions de la Convention, à les rendre inéligibles au Comité permanent ou inéligibles au GEST.
3. Le Secrétaire général estime que des progrès sur l’élimination des contributions impayées ainsi qu’une participation et un engagement financier plus étroits de toutes les Parties à la Convention enverraient des messages positifs sur la gouvernance de la Convention et permettraient au Secrétariat de réaliser pleinement les tâches fixées par la COP.
4. Il importe de continuer d’explorer des mesures supplémentaires car l’état des contributions ne semble pas s’améliorer de façon marquée, mais aussi de reconnaître que le succès peut venir de diverses actions soutenues.
5. L’on pourrait attendre et observer l’effet des nouveaux règlements appliqués par des donateurs volontaires. Déjà, des signaux forts proviennent de donateurs tels que la Suisse (pour la SSA à partir de 2013) à savoir qu’ils ne souhaitent pas que des pays ayant d’importants arriérés de contributions bénéficient de leurs subventions. Il est possible que ces donateurs, parmi d’autres, aillent plus loin et choisissent de cesser de financer le Fonds de petites subventions ou de parrainer la présence, aux réunions régionales intersessions ou à la COP, de délégués de Parties ayant des contributions impayées depuis plus de trois ans.
6. Comme discuté avec le Sous-groupe sur les finances à la 43e Réunion du Comité permanent, avant la COP11, le Secrétariat estime que la situation pourrait s’améliorer si la Convention décide que les Parties ayant d’importants arriérés de contributions sont inéligibles au Comité permanent, comme c’est le cas pour la Convention du patrimoine mondial, la CDB et la CMS. Après un débat considérable, le Comité permanent a choisi de ne pas retenir cette suggestion et de ne pas la communiquer à la COP11. À cette occasion, les Parties contractantes de la région Afrique, où l’on trouve une majorité de contributions impayées, on choisit d’appliquer la suggestion en décidant de ne nommer, comme représentants régionaux aux réunions de la Convention, que des Parties dont les contributions étaient à jour et cette situation se poursuit encore aujourd’hui.

**Annexe 1**

**Contributions impayées, 2014 et avant, à recevoir au 30 novembre 2014**



1. Aucune contribution impayée n’est effacée. Lorsqu’une Partie indique expressément qu’elle ne reconnaît pas ses arriérés de contribution et/ou qu’elle n’a pas l’intention de les payer, le Comité permanent est informé. [↑](#footnote-ref-1)
2. Au 30 novembre 2014. [↑](#footnote-ref-2)
3. À déterminer – Provision à déterminer pour 2014 à la fin de l’année 2014. [↑](#footnote-ref-3)